

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 1^{er} octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Eveline LAVAURE-CARDONA

Date de convocation : le 22 septembre 2025

Présents : MM. LAVAURE CARDONA, JARJANETTE, TRIA, KHALDI, BIDOU, MICHEL, CHOUZENOUX, LAMOUROUX, GUILBEAU, LANXADE, NICHAULT, GUILLOT, PERRICHON, RENVERSADE, MERCIER, TROQUEREAU

Absents : MM DUFRAISSE, LALIEVE, BOULKALEM, MARTIN, GRISSET, SALLABERRY

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 16

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Elle procède à l'appel des membres.

Madame la Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Madame la Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté en l'état à l'unanimité.

Monsieur Maurice GUILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Maire propose l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la cession de véhicules appartenant à la commune à une entreprise située à Camps sur l'Isle. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ajout de cette délibération. La majorité s'étant prononcée favorablement, la délibération sera présentée en fin de séance.

DELIBERATION 041-2025 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT le besoin pour la collectivité d'obtenir un tableau des effectifs à jour,

CONSIDERANT que le référentiel du tableau des effectifs n'était plus assuré,

Il convient donc d'effectuer une refonte du tableau des effectifs afin que la collectivité s'assure que l'ensemble des postes pourvus soient créés et que ceux non pourvus et dont la collectivité n'a plus besoin soient supprimés.

Il est rappelé que le tableau des effectifs recense tous les emplois permanents créés par la collectivité territoriale. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grade.

Il convient de supprimer l'ensemble des postes de la collectivité et de les recréer en fonction du tableau des effectifs ci-dessous.

Lequel tableau des effectifs recense l'ensemble des postes nécessaires pour la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'abroger le précédent tableau général voté par délibération n°055-2024 en date du 16 octobre 2024 ainsi que les différentes modifications qui y ont été apportées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **supprimer** l'ensemble des postes de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2025
- **dire** que l'ensemble des postes seront créés en suivant en fonction du tableau des effectifs présentés à compter du 1^{er} octobre 2025
- **approuver** les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents telles que présentées
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012

		Nombre de postes	Postes pourvus	Postes disponibles	Quotités
Filière Administrative					
Catégorie A	Emploi fonctionnel DGS	1	1		35/35 ^{ème}
Catégorie A	Attaché	3	2	1	35/35 ^{ème}
Catégorie B	Rédacteur	1	1		35/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2		35/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	4		35/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint administratif territorial	3	3		35/35 ^{ème}
Total filière administrative		14	13	1	
Filière Animation					
Catégorie B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1		1	35/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	2	2		35/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	35/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint animation territorial	3		1	17.50/35 ^{ème}
Catégorie C	Adjoint animation territorial			2	28/35 ^{ème}
Total filière animation		8	3	5	
Filière Culturelle					
Catégorie A	Professeur enseignement artistique	1		1	16/16 ^{ème}
Catégorie B	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	2	1		20/20 ^{ème}
Catégorie B	Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe		1		8/20 ^{ème}

Catégorie B	Assistant enseignement artistique	5		5	10/20ème
Catégorie B	Assistant enseignement artistique	1		1	14/20ème
Catégorie B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	1		35/35ème
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1		35/35ème
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1		35/35ème
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	1	1		35/35ème
Total filière culturelle		13	6	7	
<i>Filière Police municipale</i>					
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1		35/35ème
Total filière police municipale		1	1		
<i>Filière sportive</i>					
Catégorie B	Educateur APS	1		1	12/35ème
Total filière sportive		1		1	
<i>Filière médico-sociale</i>					
Catégorie C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1		1	35/35ème
Catégorie C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1	1		35/35ème
		2	1	1	
<i>Filière technique</i>					
Catégorie A	Ingénieur	1	1		35/35ème
Catégorie B	Technicien principal 2ème classe	1	1		35/35ème
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	3	2	1	35/35ème
Catégorie C	Agent de maîtrise	2		2	35/35ème
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	9	8		35/35ème
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe		1		8/35ème
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	5	4	1	35/35ème
Catégorie C	Adjoint technique	18	11	6	35/35ème
Catégorie C	Adjoint technique			1	25/35ème
Total filière technique		39	28	11	
TOTAL		78	52	26	

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 042-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	25/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 043-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025

- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 044-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 045-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 046-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 047-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 048-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 049-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 049-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 050-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 051-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 052-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 053-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 054-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 055-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 056-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 057-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 058-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 059-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 060-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 061-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 062-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 063-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 064-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 065-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (8/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	8/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 066-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 067-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 068-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 069-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 070-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe

Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 071-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 072-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 073-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 074-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent de maîtrise
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 075-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent de maîtrise
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 076-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent de maîtrise principal
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 077-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent de maîtrise principal
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 078-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent de maîtrise principal
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 079-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Technicien principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 080-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'ingénieur à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Ingénieur
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 081-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 082-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 083-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR DES A.P.S. A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'éducateur des A.P.S. à temps non complet (12/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Educateur des A.P.S.
Temps de travail	12/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 084-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent de Brigadier-Chef principal à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Brigadier-Chef principal
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 085-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint territorial du patrimoine
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 086-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 087-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 088-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 089-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière.
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	14/20 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 090-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	10/20 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 091-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	10/20 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 092-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	10/20 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 093-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	10/20 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 094-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

Création d'un emploi permanent à temps non complet	
Grade	Assistant d'enseignement artistique
Temps de travail	10/20ème
Date d'effet	1er octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 095-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1er octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1er octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet (8/20ème), et cela à compter du 1er octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

Création d'un emploi permanent à temps non complet	
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
Temps de travail	8/20ème
Date d'effet	1er octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 096-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	20/20 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 097-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique à temps complet (16/16^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Professeur d'enseignement artistique
Temps de travail	16/16 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 098-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Adjoint territorial d'animation
Temps de travail	28/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 099-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Adjoint territorial d'animation
Temps de travail	28/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 100-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps non complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17.50/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps non complet
Grade	Adjoint territorial d'animation
Temps de travail	17.50/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 101-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 102-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe

Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 103-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 104-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL
D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 105-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Animateur principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 106-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 107-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 108-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial
Temps de travail	35/35ème
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 109-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35ème), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35ème
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 110-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 111-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 112-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 113-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 114-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 115-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **créer** un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- **fixer** la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- **autoriser** Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- **dire** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Rédacteur
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 116-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET
Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'attaché à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Attaché
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 117-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET
Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'attaché à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Attaché
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 118-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi permanent d'attaché à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Attaché
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 119-2025 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES POUR LES COMMUNES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°041-2025 du 1^{er} octobre 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT les besoins du service rendant nécessaire la création d'un emploi permanent à temps complet,

Préambule : Monsieur BIDOU rappelle que dans le cadre de la refonte du tableau des effectifs, l'ensemble des emplois sont supprimés au 1^{er} octobre 2025, et qu'il convient de créer les emplois permanents correspondant aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet (35/35^{ème}), et cela à compter du 1^{er} octobre 2025
- fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa carrière
- autoriser Madame La Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent
- dire que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du chapitre 012.

Rappel du poste à créer :

	Création d'un emploi permanent à temps complet
Grade	Directeur Général des Services pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants
Temps de travail	35/35 ^{ème}
Date d'effet	1 ^{er} octobre 2025

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 120-2025 : MODIFICATIONS DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP (IFSE ET CIA)

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2, L.713-1 et L.714-1 et L.714-4 à L.714-8,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratives des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2021-53 du 17 novembre 2021 instaurant la mise en place de ce régime indemnitaire au sein de la collectivité,

VU la délibération n°2024-070 modifiant les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est un complément de rémunération des agents de droit publics et que la collectivité a d'ores et déjà mis en place ce régime indemnitaire composé de deux parties, l'IFSE et le CIA,

CONSIDERANT que l'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, cette indemnité repose d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions en tenant compte des sujétions particulières qui y sont attachées.

. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vue des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

CONSIDERANT que le CIA, versé annuellement, tend quant à lui à valoriser la manière de servir des agents ainsi que leur engagement professionnel,

CONSIDERANT que les collectivités sont libres de déterminer les montants du RISFEEP applicables à leurs agents, dans les limites des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat,

Il est exposé ce qui suit :

I- INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels, chacun évalué de 0 à 5, à savoir :

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de projets ou d'opérations / Coordination

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances requises / Niveau de qualification
- Complexité / Niveau de technicité
- Autonomie
- Initiative
- Responsabilité financière / Juridique
- Nécessité de mise à jour des connaissances

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition au risque d'accident / maladie / blessure
- Contact avec le public / Risque d'agression
- Contrainte / Variabilité des horaires / Liberté de pose des congés
- Effort physique / Contrainte météo

1. Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2. Détermination des groupes des groupes de fonctions et des montants :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à des montants minima et maxima fixés dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi repris ci-après est réparti en groupe de fonctions selon les critères définis ci-dessus.

Les montants sont présentés pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels minima et maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	Minimum	Maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	9 600€	21 600€
Groupe 2	Responsable Ressources Humaines, Responsable Communication, Responsable Finances, Responsable Affaires Générales, Responsable Aménagement urbain, Directeur des Services Techniques, Responsable Service Animation, Chargé de mission	6 000€	12 000€
Groupe 3	Chef d'équipe, chef de cuisine, restauration, Animateur éducatif, Référent ALSH périscolaire, Chargé de mission, Responsable médiathèque	3 600€	7 200€
Groupe 4	Assistant Ressources Humaines, Assistant Finances, Assistant administratif chargé d'accueil / Etat Civil / Urbanisme, Assistant évènementiel, Animateur éducatif – Animateur ALSH Périscolaire, Agent d'entretien référent équipe, ASVP	2 400€	4 800€
Groupe 5	Secrétaire Services Techniques, Secrétaire médicale, Assistant administratif chargé d'accueil, Agent d'entretien, agent de restauration, Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, agent de voirie, agent bâtiment, agent mécanique, agent de propreté / cimetière, agent espaces verts, Agent de bibliothèque / Médiathèque, Animateur multimédia	1 200€	3 600€

3. L'attribution :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'I.F.S.E. sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- Selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères précédemment énoncés.

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, qui ne donne pas droit à une revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

L'expérience professionnelle est distinguée de l'ancienneté, cette dernière notion étant reflétée par les avancements d'échelon.

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Type d'absences	Maintien ou suspension de l'I.F.S.E.
Maladie ordinaire	Suit le sort du traitement (90%)
Maternité, paternité, adoption	Maintenue à plein traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave Maladie	Maintenue à : <ul style="list-style-type: none">○ 33% la 1^{ère} année○ 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année
Congé Longue Maladie	Maintenue à : <ul style="list-style-type: none">○ 33% la 1^{ère} année○ 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année
Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive (1)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Suspendue

(1) En cas de placement rétroactif d'un Congé Longue Durée, l'I.F.S.E. versée avant la notification reste acquise. L'I.F.S.E. est ensuite suspendue pour l'avenir et la suite du Congé Longue Durée.

6. Garanties individuelles :

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures à la présente délibération est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de ce nouveau régime d'I.F.S.E.

7. Périodicité du versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'I.F.S.E. sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant individuel attribué.

II- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1. Principe :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, laquelle ne pourra s'apprécier au titre de l'année considérée qu'à partir de 6 mois de présence effective.

Aucun montant relatif au C.I.A. ne pourra être versé à un agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire lors de l'année concernée.

2. Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, ayant au moins 6 mois d'ancienneté et étant présent au 31 décembre de l'année considérée.

3. Détermination des groupes de fonctions et des montants :

Chaque part du C.I.A. correspond à des montants fixés dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant sera fixé en fonction de barèmes, à savoir :

- Zéro : 0€
- Insuffisant : 150€
- Normal : 300€
- Exceptionnel : 400€

Le niveau « exceptionnel », qui équivaut au dépassement des attentes de la part d'un agent, ne pourra être accordé plus d'une fois tous les deux ans.

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels			
Groupe de fonctions	Emplois	Zéro	Insuffisant	Normal	Exceptionnel
Groupe 1	Directeur Général des Services	0€	150€	300€	400€
Groupe 2	Responsable Ressources Humaines, Responsable Communication, Responsable Finances, Responsable Affaires Générales, Responsable Aménagement Urbain, Directeur des Services Techniques, Responsable Service Animation, Chargé de mission	0€	150€	300€	400€
Groupe 3	Chef d'équipe, chef de cuisine, restauration, Animateur éducatif, Référent ALSH périscolaire, Chargé de mission	0€	150€	300€	400€
Groupe 4	Assistant Ressources Humaines, Assistant	0€	150€	300€	400€

	Finances, Assistant administratif chargé d'accueil / Etat Civil / Urbanisme, Assistant évènementiel, Animateur éducatif – Animateur ALSH Péri-scolaire, Agent d'entretien référent équipe, ASVP				
Groupe 5	Secrétaire Services Techniques, Secrétaire médicale, Assistant administratif chargé d'accueil, Agent d'entretien, agent de restauration, Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, agent de voirie, agent bâtiment, agent mécanique, agent de propreté / cimetière, agent espaces verts, Agent de bibliothèque / Médiathèque, Animateur multimédia	0€	150€	300€	400€

4. Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, son montant ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée. La période de déroulement des entretiens professionnels aura lieu d'octobre à novembre de chaque année.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

5. Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères évalués dans le cadre de l'entretien professionnel :

- Atteinte des objectifs
- Réalisation de formations
- Appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles
- Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

III- LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES

1. Principe :

La complexité des différentes fonctions des agents, implique de prendre en considération que certains exercent ponctuellement ou régulièrement des missions complémentaires à leur poste principal.

En conséquence, il est proposé d'octroyer aux agents un complément de C.I.A. lié à ces missions complémentaires.

L'attribution sera soumise à deux critères complémentaires :

- Mission supplémentaire non présente sur la fiche de poste
- Etablissement d'une fiche de mission spécifique validée par l'autorité territoriale

2. Bénéficiaires :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent, ayant au moins 6 mois d'ancienneté et étant présent au 31 décembre de l'année considérée.

3. Détermination des missions complémentaires :

Type missions	Montant	Périodicité	Mode de versement	Public
CNAS	100€	/ an	Annuel	Ensemble du personnel
Assistant de prévention	250€	/ an	Annuel	/
Référent (RGPD / Protocole / PPMS / Archivage / PCS...)	300€	/ an	Annuel	Sauf responsable de service
Tutorat	200€	/ an	Annuel	Ensemble du personnel
Accroissement charge de travail (remplacement d'un collègue hors congés, ...)	300€	/ an	Annuel	Sauf responsable de service
Volontariat (à partir de 22h et/ou week-end et jours fériés)	500€	Enveloppe annuelle à répartir sur les agents à participation régulière	Annuel	Services Techniques, Agent d'entretien
Formation des collègues	250€	/ an	Annuel	Sauf responsable de service
Double entité juridique	200€ La Cali 400€ CCAS	/ an	Annuel	/
Régie	70€	/ an	Annuel	Personne ne pouvait bénéficier de la NBI
Assistant Sanitaire / Suivi PAI / Gestion pharmacie	100€	/ an	Annuel	Sauf responsable de service
Surveillant de baignade	50€	/ mois concerné	Annuel	Sauf responsable de service

4. Cumul :

Un même agent ne peut cumuler le bénéfice de plus de deux compléments de C.I.A.

Le cumul se fera sur les deux missions les plus avantageuses pour l'agent.

5. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les modifications au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ci-dessus présentées à compter du 1^{er} octobre 2025.
- autoriser Madame La Maire à fixer par arrêté les montants individuels d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (I.F.S.E.) et de Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- inscrire les crédits correspondants au budget

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 121-2025 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n°072-2024 en date du 11 décembre 2024 instaurant un nouveau régime indemnitaire de la police municipale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERNANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre général, les modalités d'attribution et les montants du régime indemnitaire qu'est l'ISFE, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT qu'il convient d'en modifier les modalités en vigueur dans un souci d'harmonie au sein des service de la collectivité,

Il est exposé ce qui suit :

1. BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable			
		Zéro	Insuffisant	Normal	Exceptionnel
Chefs de service de police municipale	32%	0€	150€	300€	400€
Agents de police municipale	30%	0€	150€	300€	400€

La part variable de l'ISFE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères évalués dans le cadre de l'entretien professionnel :

- Atteinte des objectifs
- Réalisation de formations
- Appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles
- Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant sera fixé en fonction de barèmes, à savoir :

- Zéro : 0€
- Insuffisant : 150€
- Normal : 300€
- Exceptionnel : 400€

Le niveau « exceptionnel », qui équivaut au dépassement des attentes de la part d'un agent, ne pourra être accordé plus d'une fois tous les deux ans.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

3. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

4. DISPOSITIF DE SAUVEGARDE (article 7 du décret n°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

5. MAINTIEN OU SUPPRESSION DE L'ISFE

Type d'absences	Maintien ou suspension de l'I.S.F.E.
Maladie ordinaire	Suit le sort du traitement (90%)
Maternité, paternité, adoption	Maintenue à plein traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave Maladie	Maintenue à : <ul style="list-style-type: none">○ 33% la 1^{ère} année○ 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année
Congé Longue Maladie	Maintenue à : <ul style="list-style-type: none">○ 33% la 1^{ère} année○ 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année

Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive (1)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Suspendue

- (1) En cas de placement rétroactif d'un Congé Longue Durée, l'I.S.F.E. versée avant la notification reste acquise. L'I.S.F.E. est ensuite suspendue pour l'avenir et la suite du Congé Longue Durée.

6. DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les modifications au Régime Indemnitaire du cadre d'emplois des policiers municipaux à compter du 1^{er} octobre 2025.
- autoriser Madame La Maire de fixer par arrêté les montants individuels d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) et de sa part variable dans le respect des dispositions fixées ci-dessus
- inscrire les crédits correspondants au budget

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 122-2025 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ENSEIGNANTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur BIDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

CONSIDERANT que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

CONSIDERANT la possibilité de faire bénéficier les professeurs et les assistants d'enseignement artistique de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution de cette indemnité, d'en définir le cadre général, les cadres d'emplois concernés et sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant,

Il est exposé ce qui suit :

1. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- Une part fixe : liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, le suivi individuel et l'évolution des élèves
- Une part modulable : liée aux tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves

2. DETERMINATION DES MONTANTS

Chaque part de L'I.S.O.E. correspond à des montants maxima fixés dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont présentés pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Cadre d'emplois	Montants annuels Part Fixe		Montants annuels Part variable	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Professeurs d'enseignement artistique	2 400€	2 550€	0€	1 497.88€
Assistant d'enseignement artistique	1 200€	2 550€	0€	1 497.88€

Le montant de la part fixe et de la part modulable sont indexés sur la valeur du point d'indice.

La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement.

La part modulable n'est attribuée qu'au professeur qui assure effectivement les tâches de coordination au sein de la structure, mais peut être éventuellement divisée sur plusieurs agents s'ils assurent conjointement ces fonctions.

3. L'ATTRIBUTION

L'attribution individuelle de l'I.S.O.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4. MAINTIEN OU SUSPENSION DE L'I.S.O.E.

Type d'absences	Maintien ou suspension de l'I.S.O.E.
Maladie ordinaire	Suit le sort du traitement (90%)
Maternité, paternité, adoption (2)	Maintenue à plein traitement
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave Maladie	Maintenue à : <input type="radio"/> 33% la 1 ^{ère} année <input type="radio"/> 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Congé Longue Maladie	Maintenue à : <input type="radio"/> 33% la 1 ^{ère} année <input type="radio"/> 60% la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive (1)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	Suspendue

- (2) En cas de placement rétroactif d'un Congé Longue Durée, l'I.S.O.E. versée avant la notification reste acquise. L'I.S.O.E. est ensuite suspendue pour l'avenir et la suite du Congé Longue Durée.
- (3) La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation Nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée.

En application de ces dispositions, la part modulable de doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

5. Garanties individuelles :

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures à la présente délibération est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place de ce nouveau régime d'I.S.O.E.

6. CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les modifications au régime indemnitaire du cadre d'emploi des Enseignants artistique telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- autoriser Madame La Maire à fixer par arrêté les montants individuels de la part fixe et de la part modulable de l'Indemnité de Suivi d'Orientation des Elèves (I.S.O.E.) dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

- inscrire les crédits correspondants au budget

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 123-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX EXCEPTIONNELS SIE 2025

Rapporteur : Monsieur TRIA

Monsieur TRIA informe que lors de la réunion du bureau du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe D'Aiguilhe du 29 août 2025, le Président a rappelé que la délibération sollicitant la subvention de 2025 ainsi que les factures y afférant devraient être transmises au plus tard au mois de novembre 2025.

Monsieur TRIA propose de présenter au SIE les projets de travaux d'éclairages publics suivants :

- La création de points lumineux rue Jean Mermoz afin d'améliorer la desserte lumineuse des riverains, pour un montant de 710.60 € H.T.
- La pose d'un nouveau projecteur Led sur le parvis afin d'illuminer la mairie pour un montant de 463.40 € H.T.
- La modification de l'éclairage situé mail Cousteau afin d'améliorer la qualité lumineuse de l'allée piéton menant à l'église pour un montant de 1921.66 € H.T.
- Le remplacement de lampes et platines défectueuses au terrain n°2 de football pour un montant de 3210 € H.T.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Madame la Maire de solliciter une participation financière auprès du SIE pour chacun des projets susvisés,
- autoriser Madame la Maire de signer tous les documents y afférents.

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 124-2025 : FONDS DE CONCOURS SDEEG / PARTICIPATION SIE

Rapporteur : Monsieur JARJANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3,

Vu la délibération de la Commune en date du 16 février 2022 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG,

Vu la réunion du bureau du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe D'Aiguilhe du 29 août 2025,

CONSIDERANT le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 et notamment l'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG, qui permet aux collectivités de financer la réalisation, ou le fonctionnement, d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité,

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de l'éclairage en LED du parvis du Tennis JEAN BOROTRA pour un montant total hors taxe de 7 023.47 €.

Le montant total des fonds de concours du SDEEG ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 268 euros au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée
- **demander** le complément du versement de la subvention au S.I.E à hauteur de 80 % du montant total H.T
- **dire** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 125-2025 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT SEURIN SUR L'ISLE AU MODULE DE GESTION CERFA'CILE DE SOLEA

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du Tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1, D324-1 à R324-1-2,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

VU le décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme,

VU la loi n°2018-1021 de 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

CONSIDERANT l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de La Cali au 1er janvier 2013, complétée par la délibération du 9 janvier 2017,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie,

CONSIDERANT la décision de La Cali de souscrire au module dédié à la gestion des CERFAs dématérialisés Cerfa'cile (solution Soléa du prestataire Nexpuplica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Saint Seurin sur l'Isle d'adhérer à ce dispositif selon les modalités suivantes : les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de La Cali, puis

dans un second temps, un CERFA numérique leur sera transmis automatiquement avec copie au service développement local de la Mairie.

Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : CERFA n° 14004*04 pour les meublés de tourisme et n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'adhésion de la commune de Saint Seurin sur l'Isle au module de gestion Cerfa'cile de Soléa proposé par la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 126-2025 : AMORTISSEMENT COMPTE 204

Rapporteur : Madame MICHEL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2321-1 et L. 2321-2-28,

VU l'extrait de l'instruction M57 indiquant que la durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-046 du 13 septembre 2023 mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Madame MICHEL, Adjointe aux Finances, rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204).

Madame MICHEL précise que, s'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire en M14 jusqu'à l'application de la M57 qui instaure le prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Madame MICHEL propose les durées d'amortissements suivantes :

Subventions	Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	15 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans

Il est décidé de fixer à 1 000€ TTC le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur 1 an.

Pour ces subventions, la règle du prorata temporis sera aménagée à savoir elles seront amorties en une seule annuité au 1^{er} janvier N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **charger** Madame la Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

DELIBERATION 127-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Madame MICHEL

VU le budget principal de la Commune voté le 9 avril 2025

Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

	Dépenses		Recettes	
	<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture	<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture
fonctionnement	681/042 Dotation amortissements	8 315.00 €		
	6281 Concours divers	-8 315.00 €		
	<i>total</i>	0.00 €	<i>total</i>	0.00 €
investissement	21538/041 Autres réseaux	13 200.00 €	203/041 Frais d'études	13 200.00 €
	204182 Subvention org. publics divers – Bâtiments et installations	8 315.00 €	2803/040 Amortissement frais d'études	1 015.00 €
			2804182/040 Amortissement subvention org. publics divers – Bâtiments et installations	7 300.00 €
	<i>total</i>	21 515.00 €	<i>total</i>	21 515.00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **adopter** la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune

DELIBERATION 128-2025 : CESSION DE VEHICULES

Rapporteur : Madame MICHEL

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération n°2020-011 du 10 juillet 2020 relative à la délégation au Maire, et notamment son alinéa 8 lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que la cession des véhicules excède la valeur de 4 600 €,

CONSIDERANT l'obligation de délibérer pour une cession d'un montant supérieur,

Madame MICHEL, Adjointe aux Finances, indique que Monsieur AKAR GAZEH, gérant de la société FRANCE AUTO PIECES, SIRET N° 484 104 948 00035, situé au 8 rue de la République à Camps sur l'Isle (33660) serait intéressé par l'achat des véhicules communaux suivants :

Immatriculation	Date de 1ère immatriculation	Marque - Dénomination	Kilométrage	Prix proposé	N° inventaire
4609 RX 33	02/09/2004	RENAULT MASCOTT	102 906 km	1 500 €	2004-2182-004
BV 637 AH	14/01/2004	RENAULT MASCOTT	213 641 km	1 300 €	2011-2182-001
BK 611 LC	30/11/1999	RENAULT MASCOTT	129 015 km	800 €	2011-2182-002
1054 SK 33	26/02/2002	RENAULT KANGOO	83 266 km	160 €	2005-2182-008
5617 PZ 33	20/04/2001	RENAULT KANGOO	119 300 km	160 €	2001-2182-001
6839 RB 33	20/09/2000	RENAULT KANGOO	365 387 km	160 €	2004-2182-001
BG 377 QW	04/08/1999	RENAULT CAMION BENNE	471 648 km	5 000 €	2010-2182-001
EK 470 EN	22/05/2022	PEUGEOT BOXER	144 848 km	300 €	2021-2182-001
TOTAL				9 380 €	

Ces véhicules présentent à ce jour plusieurs contraintes majeures qui justifient leur mise en vente. Tout d'abord, ces véhicules, tous âgés de plus de 20 ans, sont devenus trop anciens par rapport aux standards actuels. L'approvisionnement en pièces détachées est de plus en plus complexe et entraîne des délais importants, voire pour certains l'impossibilité d'effectuer certaines réparations. De plus, maintenir ces véhicules en état génère des dépenses qui ne sont pas en rapport avec la valeur réelle des véhicules mais ont plutôt de valeur en pièces détachées.

Cette mise en vente permettra de libérer de la place dans le parc automobile tout en réduisant les charges inutiles pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Madame la Maire à vendre ces véhicules aux prix indiqués dans le tableau ci-dessus à la société FRANCE AUTO PIECES représentée par son gérant Monsieur AKAR GAZEH,
- autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules et à faire les démarches auprès des autorités administratives compétentes,
- sortir les biens de l'inventaire de la commune,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 1 (Y. MERCIER)

Monsieur TRIA précise que ces véhicules étaient destinés, pour la plupart, à la ferraille mais la vente au poids n'aurait pas été rentable. Plusieurs propositions ont été faites au service technique et la demande la plus élevée a été retenue. Il était obligatoire de les vendre à un professionnel de l'automobile.

Monsieur Mercier demande la raison de la vente du poids lourd.

Monsieur TRIA répond que cela fait plusieurs années qu'il ne roule plus, car un embrayage à plus de 4 000 euros est à changer. De plus, son entretien annuel coûte très cher. Il est donc plus rentable de louer un poids lourd pour une journée en cas de besoin. Surtout que ce poids lourd n'était utilisé qu'une fois dans l'année au moment du marché de Noël.

Monsieur MERCIER est étonné car le poids lourd était utilisé dès qu'il y avait une manifestation, même à la plage. Alors que maintenant les services techniques préfèrent se déplacer avec plusieurs véhicules.

Monsieur TRIA répond que la seule manifestation où le poids lourd était utilisé était lors du marché de Noël. Lors d'évènements à la plage, les services techniques ont toujours utilisés les utilitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 19 heures 05.

Le secrétaire de séance,



Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

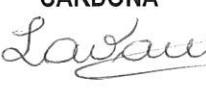
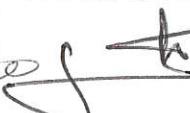
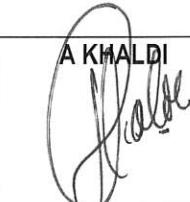
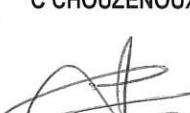
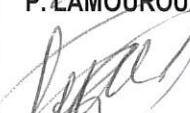
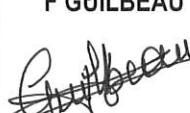
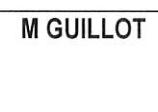
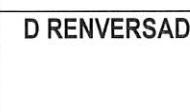
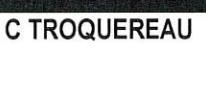
Le 1^{er} octobre 2025

Le Maire



Eveline LAVAURE-CARDONA

Procès-verbal du 1^{er} octobre 2025

E. LAVAURE CARDONA 	P. JARJANETTE 	R. TRIA 	A KHALDI 	D. BIDOU 
K. MICHEL 	C CHOUZENOUX 	P. LAMOUROUX 	F GUILBEAU 	M. DUFRAISSE
O. LALIEVE 	MC LANXADE 	M BOULKALEM 	C NICAUT 	F MARTIN
J GRISSET 	M GUILLOT 	D PERRICHON 	D RENVERSADE 	Y MERCIER
C TROQUEREAU 	JM SALLABERRY 			